



Association l'œuvre de Jésus Souverain Prêtre
7 rue Marcel Daassault
60210 Grandvilliers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

8, rue Léonard de Vinci – PAE du Tilloy
60000 **BEAUVAIS**
Tél. 03 44 12 44 44
E-mail : beauvais@aces-sobesky.fr

12, rue Albert EINSTEIN
77420 **CHAMPS-SUR-MARNE**
Tél. 01 64 68 58 85
E-mail : champs@aces-sobesky.fr

32, rue du Général LECLERC
02300 **CHAUNY**
Tél. 03 23 39 14 64
E-mail : jones@aces-sobesky.fr

55, av. René FIRMIN
60410 **VERBERIE**
Tél. 03 44 38 34 44
E-mail : odile.sobesky@aces-sobesky.fr

■ **AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE - SOCIAL - JURIDIQUE - FISCALITÉ**

BEAUVAIS

CHAMPS-SUR-MARNE

CHAUNY

VERBERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Famille de Marie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 20 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant.

La gestion des activités culturelles représente désormais toute l'activité de l'association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les éléments de contrôle interne qui nous semblent insuffisants ne portent cependant pas sur le montant des charges d'ensemble mais sur leur ventilation et justification.
- L'affectation des dons, et la cohérence avec le statut de l'Association qui trouve à se régulariser à l'issue de l'AGE du 5/12/2020, en considérant l'évolution des statuts et du caractère désormais cultuel de l'association L'œuvre de Jésus Souverain Prêtre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Diocésain pour les Affaires Economiques, et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

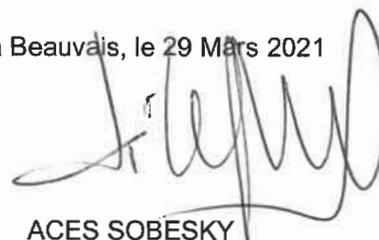
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beauvais, le 29 Mars 2021



ACES SOBESKY
Associée Odile SOBESKY
Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	2 703	921	1 783	1 620
Autres immobilisations corporelles	593 243	129 167	464 075	462 470
Immobilisations financières				
Prêts	9 500		9 500	58 500
ACTIF IMMOBILISE	605 446	130 088	475 358	522 590
Stocks				
Créances				
Divers				
Disponibilités	22 620		22 620	21 282
ACTIF CIRCULANT	22 620		22 620	21 282
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	628 066	130 088	497 978	543 872



Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Report à nouveau	530 213	472 134
RESULTAT DE L'EXERCICE	-46 645	58 079
FONDS PROPRES	483 568	530 213
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur autres ressources	5 210	
FONDS DEDIES	5 210	
Emprunts obligataires convertibles		
Découverts et concours bancaires	152	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	152	
Emprunts et dettes financières diverses	4 971	1 882
Dettes fiscales et sociales		3 500
Autres dettes	4 078	8 277
DETTES	9 200	13 659
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	497 978	543 872



Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)
Ventes de marchandises	587	0,30	682	0,24	-95
Production vendue	12 575	6,39	3 175	1,12	9 400
Reprises et Transferts de charge	34 414	17,48	57 223	20,10	-22 810
Autres produits	183 757	93,32	280 837	98,65	-97 080
Produits d'exploitation	231 332	117,48	341 917	120,10	-110 585
Achats de marchandises	18 691	9,49	28 056	9,85	-9 366
Autres achats non stockés et charges externes	160 194	81,35	169 234	59,44	-9 039
Impôts et taxes			545	0,19	-545
Salaires et Traitements	3 400	1,73	3 420	1,20	-20
Charges sociales	46 703	23,72	44 847	15,75	1 855
Amortissements et provisions	45 410	23,06	36 211	12,72	9 199
Autres charges	400	0,20	1 800	0,63	-1 400
Charges d'exploitation	274 798	139,55	284 113	99,80	-9 315
RESULTAT D'EXPLOITATION	-43 466	-22,07	57 804	20,30	-101 269
Produits financiers	107	0,05	275	0,10	-169
Résultat financier	107	0,05	275	0,10	-169
RESULTAT COURANT	-43 359	-22,02	58 079	20,40	-101 438
Produits exceptionnels	17 500	8,89			17 500
Charges exceptionnelles	15 576	7,91			15 576
Résultat exceptionnel	1 924	0,98			1 924
Engagements à réaliser	5 210	2,65			5 210
EXCEDENT OU DEFICIT	-46 645	-23,69	58 079	20,40	-104 724
Contribution volontaires en nature					
Total des produits					
Total des charges					



COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : L'ŒUVRE DE JESUS SOUVERAIN PRETRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 497 978 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 46 645 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur (au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan général en tenant compte de ses règlements modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Autres éléments



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 904	799		2 703
- Installations générales, agencements aménagements divers	454 794	1 651		456 445
- Matériel de transport	59 505	44 498	21 650	82 352
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 639	15 807		54 446
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	554 842	62 754	21 650	595 946
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	58 500		49 000	9 500
Immobilisations financières	58 500		49 000	9 500
ACTIF IMMOBILISE	613 342	62 754	70 650	605 446



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	285	636		921
- Installations générales, agencements aménagements divers	45 966	27 240		73 206
- Matériel de transport	32 645	8 633	6 074	35 204
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 856	8 902		20 758
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	90 752	45 410	6 074	130 088
ACTIF IMMOBILISE	90 752	45 410	6 074	130 088



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 500 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	9 500		9 500
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres			
Charges constatées d'avance			
Total	9 500		9 500
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 200 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	152	152		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 049	9 049		
Produits constatés d'avance				
Total	9 200	9 200		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	4 971			

Charges à payer

	Montant
Divers - charges à payer	4 078
Total	4 078



Engagements donnés

		Montant en euros



Trésorerie 3 périodes

	Trésorerie
31/12/2020	22 468,55
31/12/2019	21 282,30
31/12/2018	79 187,46

